



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0452**

Objet : Association A vélo sans âge – Convention au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

1 8 DEC. 2024

et publié le

1 8 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les crédits budgétaires prévus,

En matière d'autonomie, Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, l'association « A Vélo Sans Age » a pu démarrer en octobre 2022 des balades en triporteur pour les résidents de l'EHPAD Belle Vallée de Froges, tous les mercredis après-midis.

Début 2023, l'association a acquis un second triporteur permettant d'augmenter le nombre de balades. En 2024, un troisième triporteur « spécial fauteuils roulants » a été mis en circulation.

L'intervention de l'association « A vélo Sans Age » permet de mettre à disposition des résidents ces triporteurs, ainsi que des bénévoles formés à leur pilotage.

Quand la météo le permet, 8 à 10 résidents volontaires peuvent profiter de cette animation le mercredi après-midi.

Afin de poursuivre ces balades en triporteur en 2025, la signature d'une nouvelle convention annuelle est proposée.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention avec l'association A vélo sans âge, au titre de l'année 2025, annexée à la présente délibération,**
- **De l'autoriser à signer la convention avec l'association A vélo sans âge.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025 ANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge
Antenne de Frogès

Adresse : 17 rue de Belledonne 38190 Frogès

Mail de l'antenne : frogès@avelosansage.fr

Représentée par Sophie Mariotti et Sophie Rasclard

Ci-après dénommée « *L'association* » d'une part,

ET

L'Établissement : Communauté de communes du Grésivaudan

Adresse postale : 390 rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex

Mail :

Représenté par Le Président Henri Baile

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 16 décembre 2024

Ci-après dénommé « *L'établissement* » d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'antenne À Vélo Sans Âge s'engage à

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Former au pilotage les professionnels de l'Établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

L'Établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,



- **Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.**

Fréquence prévisionnelle des balades : La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

ARTICLE 3 - DURÉE

La convention annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

ARTICLE 4 - MESURES PRÉVENTIVES

En cas de problème (incident mécanique, problème sur les personnes transportées), ne permettant pas un rapatriement des résidents au moyen des triporteurs, l'établissement devra pouvoir être joint à tout moment.

L'association pourra, en cas de nécessité, faire appel aux secours d'urgence, elle en informera immédiatement l'établissement.

Au moment de la signature de cette convention, les parties établissent une liste des contacts d'urgence de l'établissement et de l'antenne. Ils conviennent d'une solution pour rapatrier les résidents si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents sont assurés par l'établissement, dans le cadre des activités proposées, ou par leur propre responsabilité civile.

Le personnel de l'établissement est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement. En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

Les membres des familles qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

Cotisation annuelle pour l'année 2025 : 500 €



L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à Froges le

Pour l'Établissement,

Pour AVSA – Antenne de Froges

ANNEXE À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025

LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

GÉNÉROSITÉ

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes **ou d'autres raisons** ne leur permettent plus. Partager entre les pilotes, les passagers, leur famille et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

PRENDRE SON TEMPS

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

SE SOUVENIR ET RACONTER DES HISTOIRES

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier, se souvenir. Les aînés ou personnes en situation de handicap ont bien des histoires à raconter et la douce promenade est propice aux souvenirs.

RELATIONS

Échanger entre générations, membres d'une même famille, habitants d'une même ville, d'un même quartier, saluer les passants.

SANS ÂGE

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.